

COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)

Date de convocation :
07/09/2026

Membres :

En exercice

Présents :

Votants :

Date d'affichage :
15/09/2026

Date de publication :
15/09/2026

Le 14 septembre 2026 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Valérie BÉLURIER, Gabriel BEUGIN, Jean-Luc CHARVET, Jean Georges CLAIR, Anne-Cécile GAGNE, Nathalie LAULAN, Virginie LEBET, Aurélie LELONG, Cédric MILHES, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PÉDEMAY, Éric PLANTECOSTE, Sophie SUBIRATS, Jean-François TARIS, Jean-Christophe VIALA et Philippe VICENTE

Était représentée : Noémie LOUVRADOUX par Gabriel BEUGIN

Absent : Olivier FORÊT

Secrétaire de séance : Gabriel BEUGIN

DÉLIBÉRATION N° 2026-79

OBJET : Création d'un emploi permanent au tableau des effectifs à temps complet de rédacteur territorial

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux ;

Considérant que, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, dont la délibération détermine le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant que, les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services administratifs correspondant au grade de rédacteur territorial, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour une quotité horaire correspondant à 35/35^{ème} ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire selon la procédure dudit code, un agent contractuel pourra occuper cet emploi afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territoriale pour une durée d'un an, renouvelable une seule fois pour la même durée, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire du grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur cet emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifie, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée ;

Décide à la majorité, Valérie BÉLURIER, Virginie LEBET, Damien OBRADOR et Philippe VICENTE s'abstenant

- de créer, à compter du 1^{er} octobre 2026, au tableau des effectifs de la Commune de Cabanac-et-Villagrains un emploi d'agent polyvalent des services administratifs correspondant au grade de rédacteur territorial, pour une quotité horaire correspondant à 35/35^{ème} ;
- de dire que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel selon les dispositions précitées du CGFP ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Commune de Cabanac-et-Villagrains ;
- de dire que M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 04

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 14 septembre 2026

Le Maire



Jean Georges CLAIR

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'G. Beugin', is written over a faint circular stamp.

Gabriel BEUGIN